

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
ADDITIF N° 115

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 3 avril 2017 à 10h00 au 9 avril 2017 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

3 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **3 lots « 2 billets d'avion aller / retour sur la compagnie VUELING au départ de Paris »**
d'un montant maximal de 700 euros.

Chaque billet comprend :

- Un vol aller-retour sur la compagnie VUELING depuis les aéroports de Paris Charles de Gaulle ou d'Orly jusqu'à l'une des destinations proposées par la compagnie VUELING ;
- Les frais de dossier ;
- Un bagage standard de 23kg ;
- Les taxes d'aéroport.

Ces billets sont valables jusqu'au 31 décembre 2017, selon disponibilités et hors périodes de vol suivantes :

- Du 01/01/2017 au 09/01/2017 inclus ;
- Du 31/03/2017 au 02/05/2017 inclus ;
- Du 05/05/2017 au 09/05/2017 inclus ;
- Du 24/05/2017 au 29/05/2017 inclus ;
- Du 02/06/2017 au 06/06/2017 inclus ;
- Du 22/06/2017 au 13/09/2017 inclus ;
- Du 21/12/2017 au 31/12/2017 inclus.

Le gagnant devra réserver son vol et celui de son accompagnateur pour une même destination au minimum 21 jours avant le départ.

Le cas échéant le coût excédant le montant du billet pris en charge par la Société Organisatrice devra être réglé par le gagnant.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du vol. Le gagnant devra se rendre sur le lieu du départ par ses propres moyens. Le gagnant devra impérativement être majeur. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide et conforme à la législation du pays concerné au moment du départ.

1)